

# L'enquête en matière de harcèlement psychologique au travail

## RÈGLES ET ÉTHIQUE


COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL



LES NORMES DU TRAVAIL

Mieux les comprendre  
pour mieux s'entendre

Québec 



La démarche d'enquête s'inscrit dans les efforts consacrés par la Commission des normes du travail pour assurer aux salariés des milieux de travail exempts de harcèlement psychologique.

La Commission encourage les employeurs à prendre rapidement en charge les situations et les conduites qui s'apparentent à du harcèlement psychologique ou qui pourraient dégénérer en un tel cas. Elle met aussi à la disposition des employeurs et des salariés, dans son site Internet, des outils variés qui permettent de faire de la prévention dans les milieux de travail.

---



La Commission des normes du travail a mis en place un processus spécifique de traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique. Ce processus tient compte du devoir qui lui revient d'agir équitablement et avec diligence dans le cadre du déroulement d'une enquête.

Elle a confié le mandat d'enquête à une équipe spécialisée de professionnels qualifiés.

Dans le cadre des orientations et des balises adoptées par la Commission, l'enquêteur en matière de harcèlement psychologique est le maître d'œuvre de sa démarche. Il est autonome quant aux stratégies à adopter afin de réaliser son mandat.

## OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

L'enquête est confidentielle et elle est de nature administrative. Elle vise à déterminer si la Commission poursuivra son intervention dans le traitement de la plainte.

## RÔLE DE L'ENQUÊTEUR

Le rôle de l'enquêteur consiste à déterminer si les faits au dossier sont pertinents et suffisants pour justifier que la Commission représente le salarié devant le tribunal.

Dans le cadre de son travail, l'enquêteur est attentif à déceler les possibilités d'une entente entre l'employeur et le salarié en vue d'un règlement respectant leurs intérêts.

L'enquêteur porte une attention particulière à promouvoir la prévention du harcèlement psychologique tout au long de la réalisation de son mandat.

## RESPONSABILITÉS DE L'ENQUÊTEUR

L'enquêteur en harcèlement psychologique se voit attribuer les responsabilités suivantes :

1. Expliquer au salarié et à l'employeur le rôle de l'enquêteur, le processus et le déroulement de l'enquête, et l'objectif poursuivi.
2. Établir les stratégies de son intervention.
3. Assurer l'intégrité et la crédibilité du processus d'enquête.
4. Recueillir les informations pertinentes et en faire l'analyse.
5. Recommander la poursuite du traitement de la plainte ou la fermeture du dossier, et informer le salarié et l'employeur de sa décision.
6. Maintenir ses connaissances et développer ses compétences professionnelles dans son domaine d'intervention.

## POUVOIRS DE L'ENQUÊTEUR

La Loi sur les commissions d'enquête et la Loi sur les normes du travail prévoient des pouvoirs spécifiques que l'enquêteur peut exercer, s'il le juge pertinent.

## VALEURS ET ENGAGEMENTS

Le respect, le sens des responsabilités et l'équité sont les valeurs qui servent de guide à l'enquêteur, dans le choix de ses actions.

# VALEURS ET ENGAGEMENTS

## Le respect invite à:

- Avoir de la considération et à traiter avec égard toutes les personnes concernées par le processus de l'enquête.
- Faire preuve d'empathie envers ces personnes tout au long du processus.
- Assurer la confidentialité de l'enquête afin de protéger l'intégrité des personnes visées par celle-ci.

## Le sens des responsabilités invite à:

- Agir avec diligence et à donner priorité aux situations urgentes selon la nature de la plainte.
- Intervenir avec prudence et discrétion afin de protéger les parties et de préserver la crédibilité du processus d'enquête.
- Fournir des informations appropriées en cours d'enquête afin de contribuer à la prévention du harcèlement psychologique.

## L'équité invite à:

- Agir avec impartialité tout au long du processus sans présumer de la conclusion de l'enquête.
- Donner l'opportunité aux personnes de s'exprimer et de faire valoir leur point de vue.
- S'assurer d'entendre, avec ouverture d'esprit et objectivité, les témoignages pertinents et nécessaires pour établir les faits et fournir une représentation fidèle de la situation.
- Traiter chaque dossier en tenant compte de ses particularités.

## Service des renseignements

**514 873-7061**

Région de Montréal

**1 800 265-1414**

Ailleurs au Québec, sans frais

[cnt.gouv.qc.ca](http://cnt.gouv.qc.ca)

SUIVEZ-NOUS SUR



*English version available on-line only.*

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour seul but de faciliter la lecture du texte.

